



N/Réf.: 25/196 B-sd
Objet : Réunion du comité de la DEA.

Useldange, le 14 février 2025

CONVOCAATION

Conformément à l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité du syndicat intercommunal « Distribution d'Eau des Ardennes », laquelle aura lieu à

Wincrange, jeudi, le 6 mars 2025, à 10.00 heures,
au « Centre Culturel » 7, Haaptstrooss L-9780 Wincrange.

d'après l'ordre du jour ci-après.

Pour le bureau de la DEA,
Le Président,


(PAULY Charles)

Le Secrétaire,


(DRAUT Serge)



Avant la réunion du comité

Le bureau et la direction invitent les membres du comité à faire la visite du nouveau réservoir régional d'eau potable à Derenbach à 08h45 heures.

ORDRE DU JOUR

de la séance du comité de la DEA du 6 mars 2025

Séance à huis clos

- 1° Affaires du personnel.
 - a. Nomination d'un fonctionnaire communal de la carrière B1 administratif pour son service « recette ».
 - b. Nomination d'un fonctionnaire communal de la carrière B1 scientifique et technique pour son service « informatique ».
 - c. Approbation d'une demande de démission pour un fonctionnaire communal afin de faire valoir ses droits à une pension.

Séance publique

- 2° Approbation et signature du registre aux délibérations de la séance du comité de la DEA du 7 novembre 2024.
- 3° Affaires du personnel :
 - a. Création d'un poste de fonctionnaire dans la carrière B1 technique pour son service qualité.
- 4° Projets :
 - a. 25411 – Assainissement des réservoirs Niklosberg et Wiltz Z.I. – vote sur projet et du devis.
 - b. 25490 – Alimentation électrique sans interruption - stations de pompage du projet et du devis.
- 5° Approbation d'un acte de cession entre la DEA et l'AC du Kiischpelt.
- 6° Approbation d'un compromis de vente.
- 7° Règlement de fourniture d'eau de la DEA – adaptations.
- 8° Fixation du local de réunion de la prochaine réunion du comité de la DEA.

Annexes: documents relatifs au point 2 ;

les listes des candidats des points 1° a. et b., la préparation de l'organigramme du point 3°, les actes des points 5° et 6° ainsi que le projet du règlement du point 7° vous parviendront par courrier électronique.